VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1167
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 3, lettre a), des statuts de la Fondation CAP Prévoyance du 16 novembre 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 60 oui

Article premier. – Approuve que la Ville de Genève garantisse avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Onex, Bernex, Confignon, Lancy et Onex) les engagements de prévoyance des assuré-e-s actif/ve-s et des futur-e-s pensionné-e-s de la Fondation des Evaux auprès de la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises» de la Fondation CAP Prévoyance. Cette garantie est fixée proportionnellement aux montants de la subvention annuelle versée.

Art. 2. – Le montant de cette garantie sera inscrit en pied de bilan de la Ville de Genève.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Rémy Burri